

**Régie des Eaux de Terre de Provence**  
Compte rendu  
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 novembre

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 21 novembre 2023 à 18h00 en mairie de Verquières, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, LEPIAN Jean-Louis, CLARETON Thierry, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : GIRAUD Pierre (procuration à TATON Robert), LECOFFRE Eric (procuration à CASTEX Alain), LLOBET Lionel (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), MILLET Isabelle (procuration à ANZALONE Marie-Laurence), MOURGUES Gilles (procuration à BALDI Jean-Marc), ONTIVEROS Christian (procuration à CLARETON Thierry), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FERRIER Pierre, GAVANON Michel, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, TROUSSEL Marc.

---

1. Point d'avancement de la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022-2026 :

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) à réaliser sur la période 2022-2026 pour le renouvellement et l'amélioration du patrimoine de l'eau et de l'assainissement collectif à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération de Terre de Provence a été délibérée le 15 novembre 2022 en Conseil d'administration de la Régie des eaux.

Un point d'avancement à fin 2023 est fait en séance. Un focus a été plus particulièrement fait au sujet des projets de création du champ captant à Rognonas et de déplacement du captage des Confignes à Châteaurenard pour lesquels des emprunts seront nécessaires afin de couvrir les dépenses programmées dans le cadre de ces projets.

\* \* \*

**DISCUSSIONS**

S'agissant du projet de construction d'un bâtiment sur le site de Saint-Andiol de la Régie des eaux, Madame ANZALONE demande si l'objectif est de rassembler l'ensemble du personnel de la Régie des eaux en un site unique.

Charles BRUN indique que la prise de poste du personnel a été réfléchi de sorte à optimiser le temps des trajets professionnels. Ainsi, le personnel de la Régie des eaux est aujourd'hui réparti sur les deux agences de Saint-Andiol et de Châteaurenard, ainsi que sur le site de la station d'épuration de la Durance à Châteaurenard.

Monsieur BESSON demande si les contrats de travail prévoient que les lieux de prise de poste puissent changer, ce que confirme Charles BRUN et Sébastien BRIAS.

Monsieur TATON demande la distance à respecter par rapport au captage d'eau à Saint-Andiol et si les habitations voisines sont dans la zone de protection. Monsieur FAURE questionne en complément sur l'implantation et le devenir du hangar.

Guillaume TELLIEZ indique que si les habitations distantes de plusieurs dizaines de mètres ne sont pas dans le périmètre de protection immédiat, il n'en est pas de même pour le hangar. Celui-ci ne sera pas démolé mais conservé ; il pourra d'ailleurs à l'avenir supporter des panneaux photovoltaïques.

S'agissant des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, Guillaume TELLIEZ précise que des subventions ont été demandées et sont escomptées à hauteur de 80 %. Jean-Pierre SEISSON indique que la réalisation de ces schémas conditionnera l'obtention d'aides pour le financement des opérations identifiées.

S'agissant du projet d'alimentation en eau potable de la Praderie à Maillane, Charles BRUN indique que le financement (~1 million d'euros) sera difficile à obtenir compte tenu du niveau d'endettement de la Régie des eaux ; ainsi, un report du démarrage des travaux à l'horizon 2028-2030 pourrait être prévu. Dans tous les cas, les études seront avancées le plus possible au cours des deux prochaines années.

Guillaume TELLIEZ indique en complément qu'une nouvelle demande d'aide pourra être déposée, auprès de l'Agence de l'eau.

Il en sera de même pour l'opération de sécurisation de l'alimentation en eau potable à Orgon.

S'agissant du projet de champ captant à Rognonas au lieu-dit « Mas du Temple », Monsieur BESSON pose la question de l'implantation des jardins ouvriers dans le périmètre de protection, du risque de pollution qu'ils représentent et de la nécessité des contrôles à effectuer. Guillaume TELLIEZ confirme leur implantation en périmètre de protection rapproché et confirme que des contrôles seront effectués ; le risque réside aussi et tout particulièrement dans l'existence de forages privés.

Sébastien BRIAS et Guillaume TELLIEZ indiquent l'évolution des coûts de ce projet dont l'envergure a été étendue : la capacité de pompage a été augmentée de 120 à 300 m<sup>3</sup>/h afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de Barbentane, mais également de Châteaurenard, Graveson et Maillane. Ceci explique l'évolution à la hausse du montant de l'enveloppe dévolue aux travaux qui passe de 1,1 à 1,9 million d'euros HT. Le besoin de financement complémentaire est de 1,25 million d'euros. Le diaporama projeté et fourni en annexe donne l'ensemble des précisions nécessaires.

Monsieur BALDI et Monsieur BESSON posent la question de l'interconnexion avec le Grand Avignon.

Guillaume TELLIEZ explique que cette liaison sera maintenue pour assurer un secours. Le maintien d'un tirage sanitaire sera assuré afin d'être en mesure de solliciter sans délai ce secours.

Monsieur BESSON pose la question de la réciprocité de ce secours.

Guillaume TELLIEZ indique que les apports de la Régie des eaux ne sont pas à la hauteur des besoins du Grand Avignon.

Monsieur BESSON demande si l'ensemble des habitants de Rognonas seront raccordés.

Sébastien BRIAS répond que c'est à la lecture du Plan Local d'Urbanisme que l'on saura si toutes les extensions ont été réalisées. A noter que contrairement au raccordement d'une habitation au réseau d'égout qui lorsque celui-ci existe est une obligation, les propriétaires n'ont pas l'obligation de se raccorder au réseau de distribution d'eau potable.

S'agissant du projet de déplacement du captage des Confignes au lieu-dit « Auriac-Leuze » à Châteaurenard, Charles BRUN et Guillaume TELLIEZ expliquent le frein que rencontre ce projet. D'une part, l'urgence du déplacement est moindre avec notamment le retard du projet de MIN, et d'autre part la procédure de marché de travaux pour la création des premiers forages s'est avérée infructueuse : seuls deux candidats ont répondu, à des niveaux de prix trop élevés et sans respecter les délais de réalisation prévus au marché. Le planning recalé prévoit que la conduite d'adduction soit en partie posée avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024 sous le chemin de la Pointue (lequel sera par la suite rétrocédé par le département) et que les travaux de forages soient réalisés à partir de l'automne 2024 étant subventionnés (sous réserve des résultats de la consultation marché qui a été relancée en ce sens).

\* \* \*

## DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, ainsi que l'ensemble des discussions, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **APPROUVE** la poursuite du projet de création du champ captant à Rognonas au lieu-dit « Mas du Temple »,
- **AUTORISE** le Directeur à signer le contrat de prêt nécessaire au financement complémentaire du projet dans la limite de 1,25 million d'euros ;
- **APPROUVE** la poursuite du projet de déplacement du captage des Confignes au lieu-dit « Auriac-Leuze » à Châteaurenard,
- **AUTORISE** le Directeur à signer le contrat de prêt nécessaire au financement des travaux de forages et de conduite d'adduction dans la limite de 1,1 million d'euros.

Pour : 20.

Contre : 0.

Abstention : 0.

## 2. Evolution 2024 des tarifs de l'eau et de l'assainissement :

L'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement a été étudiée par la Régie des eaux qui a proposé en novembre 2022 un plan de convergence tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Sur la base de ce plan, les tarifs de l'eau et de l'assainissement à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont été présentés. Les prix 2024 de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre Régie des eaux (hors Rognonas, ZA Sagnon, Graveson et Maillane) évolueraient respectivement aux montants de 2 euros TTC/m3 et 2,05 euros TTC/m3 soit au total 4,05 euros TTC/m3 (incluant redevances Agence de l'eau).

Les tarifs proposés pour 2024 seront rappelés au prochain Conseil d'administration de décembre 2023 afin d'être délibérés.

\* \* \*

### DISCUSSIONS

Monsieur BESSON pose la question de la tarification progressive. Charles BRUN confirme qu'elle sera étudiée en 2024 et 2025 afin d'être le cas échéant mise en application en 2026 dans le cadre du prochain mandat. L'étude supportée à 100% par la Banque des Territoires a été confiée au prestataire FINANCES CONSULT. Des présentations des résultats seront organisées.

## 3. Décisions modificatives n°1 relatives aux budgets de l'eau potable, de l'assainissement collectif, et de l'assainissement non collectif :

### • **Budget de l'eau potable**

Des ajustements budgétaires sont nécessaires afin d'anticiper les écritures comptables de fin d'exercice et notamment les rattachements de charges.

Il est toutefois précisé qu'à ce jour, les écritures relatives aux amortissements et aux échéances d'emprunt des communes de Graveson et Maillane n'ont pas été réalisées faute de procès-verbal de transfert renseigné par la Communauté d'agglomération.

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- **Budget de l'assainissement collectif**

De même pour le budget assainissement collectif :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- **Budget de l'assainissement non collectif**

Concernant l'assainissement non collectif, des crédits permettant le paiement de frais d'intérêts de la ligne de trésorerie doivent être ouverts.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- **Dispositions applicables avant le vote des budgets**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit voire en nécessité de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du dit budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil de faire usage de cet outil de gestion, en tant que de besoin, dans la limite du quart des ouvertures budgétaires du budget primitif 2023 pour chacun des budgets dont dispose la Régie : budgets eau potable, assainissement et assainissement non collectif.

\* \* \*

### DISCUSSIONS

Monsieur BESSON pose la question de l'équilibre du budget de l'assainissement non collectif. Jean-Pierre SEISSON répond que cet équilibre ne pourra être atteint qu'en 2 voire 3 ans.

\* \* \*

## DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget 2023 de l'eau potable,
- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget 2023 de l'assainissement collectif,
- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget 2023 de l'assainissement non collectif.

Pour : 20.

Contre : 0.

Abstention : 0.

#### 4. Transfert emprunts :

Le sujet du transfert d'un emprunt pour le financement d'une extension du réseau d'assainissement à Eyragues dans le cadre de l'aménagement du secteur Craux Sud, ainsi que celui du transfert partiel d'un emprunt pour le financement du bassin tampon à la station d'épuration de Cabannes ont été rappelés à l'Assemblée, dans la continuité de la séance du 27 juin 2023 du Conseil d'administration de la Régie des eaux.

\* \* \*

## DISCUSSIONS

Charles BRUN explique que s'agissant de l'emprunt pour les travaux d'aménagement du secteur Craux Sud à Eyragues, l'analyse du Décompte Global Définitif (DGD) obtenu le 10 octobre 2023 a permis de constater que des prix pour des travaux d'arrosage et de pluvial réalisés n'avaient pas été comptabilisés dans le document transmis pour établir la répartition de prise en charge de l'emprunt. Des discussions restent à mener avec la commune d'Eyragues et la Communauté d'agglomération afin de désigner la structure qui devra supporter ces montants complémentaires. Pour la Régie, le taux de prise en charge devrait être revu à la baisse. Le procès-verbal de transfert reste à établir.

S'agissant de l'emprunt pour le bassin d'orage à Cabannes, la convention reste à établir par la Régie des eaux. Un premier travail a été fourni mais reste à finaliser en lien avec la Communauté d'agglomération.

Ces deux sujets seront remis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil d'administration.

#### 5. Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) de la Régie des eaux :

Le départ de Monsieur Serge PAULEAU de la Régie des eaux implique que la Commission d'Appels d'Offres de la Régie des eaux soit reconstituée selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci prévoit qu'elle soit composée :

- de l'autorité habilitée à signer tout marché public (soit le Directeur dans le cas d'une régie personnalisée) ;
- de cinq membres titulaires issus de l'Assemblée délibérante ;
- d'un nombre de suppléants égal au nombre de membres titulaires.

Il est proposé de nommer Monsieur Thierry CLARETON en remplacement de Monsieur Serge PAULEAU.

\* \* \*

## DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **VALIDE** la nomination de Monsieur Thierry CLARETON en tant que membre suppléant de la Commission d'Appels d'Offres de la Régie des eaux.

Pour : 20.

Contre : 0.

Abstention : 0.

## 6. Remises gracieuses :

Le Président expose à l'assemblée les demandes de remises gracieuses reçues depuis le dernier Conseil. A l'issue des débats, le Conseil a à l'unanimité pris les décisions suivantes :

NOM	Prénom	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	Part en € de la RG	DECISION
ESCUДИER VERGER		CHATO	Réparation de fuite après compteur. LW non applicable car professionnel (1er courrier d'Octobre 22 resté sans réponse, ce qui a sans doute aggravé l'ampleur de la fuite...)	19-juin	11 456,76 €	4005 m <sup>3</sup> (16,828m <sup>3</sup> /j)	1249 m <sup>3</sup> (10,156m <sup>3</sup> /j)		<i>Avis favorable.</i> Facturer 100% de l'EAU, et la moyenne en assainissement.
BAUDOUIН	XAVIER	CHATO	Lw non applicable car relève inférieure au double de la moyenne	19-juin	498,33 €	161m <sup>3</sup> (0,644m <sup>3</sup> /j)	86 m <sup>3</sup> (0,351m <sup>3</sup> /j)		<i>Avis défavorable.</i> Selon la doctrine, pas de raison d'aller au delà du cadre légal de la LW. Refus.
LA PIZZA DE LAURE		NOVES	Fuite après compteur mais LW non applicable car professionnel. Réparée depuis.	à venir	945,93 €	295 m <sup>3</sup> (1,536m <sup>3</sup> /j)	0,211 m <sup>3</sup> / j		<i>Avis favorable.</i> Facturer 100% de l'EAU, et la moyenne en assainissement.
ALPILLES AUTO CONTROLE		EYRAGUES	Fuite après compteur mais LW non applicable car professionnel. Réparée depuis.	à venir	271,00 €	68 m <sup>3</sup> (0,35m <sup>3</sup> /j)	0,145m <sup>3</sup> / j		<i>Avis favorable.</i> Facturer 100% de l'EAU, et la moyenne en assainissement.
DAOUDI	RIDOUAN	PLAN ORGON	Fuite après compteur mais LW non applicable car professionnel (agriculteur). Réparée depuis.	à venir	à venir	4968 m <sup>3</sup>	0,556m <sup>3</sup> / j		<i>Nature abonné d'arrosage donc déjà pas d'assainissement + impayés !</i> <i>Questionner les élus au sujet de M. DAOUDI ?</i> <i>Suite donnée : étudier plus en détail le cas de M. DAOUDI, en lien avec la mairie de Plan d'Orgon. Restitution à faire au prochain Conseil.</i>
CAMPING ORGON		ORGON	Le Directeur général du camping a fait la demande d'une nouvelle remise gracieuse relative à une nouvelle situation de surconsommation mettant en évidence des fuites sur son réseau privé. Ces fuites auraient pu être localisées après compteur mais hors du camping, sur la parcelle communal qui le jouxte.	-	46 426,73 €	15560 m <sup>3</sup> (75,534m <sup>3</sup> /j)	-		<i>A débattre, mais a priori défavorable : la Régie des eaux, qui n'est pas dans une situation enviable financièrement a fait le nécessaire en 2022 pour permettre à l'usager d'intervenir sur son réseau privé en toute autonomie. Sa responsabilité à ce sujet ne saurait donc être engagée. Elle a par ailleurs octroyé une remise gracieuse de près de 20 k€ en 2021 pour une même situation de fuite.</i> <i>Avis défavorable.</i> La Régie s'efforcera de reprendre les branchements d'eau et d'assainissement à implanter sous voie publique, en 2024, ce qu'elle n'a pu faire en 2022 et 2023 faute de moyens.
GUIBERT TRANSPORTS		CHATO	Fuite après compteur réparée, non applicable car professionnel. Ont déjà bénéficié d'une RG en Décembre 2022 pour une autre fuite	19-juin	8 535,53 €	2998 m <sup>3</sup> (12,544m <sup>3</sup> /j)	1055 m <sup>3</sup> (4,568m <sup>3</sup> /j)		<i>Avis favorable.</i> Facturer 100% de l'EAU, et la moyenne en assainissement.

Un point a par ailleurs été fait en séance au sujet du cas suivant de demandes antérieures de remise gracieuse.

- Celle faite par la société MARIDAME** (SUPER U de Rognonas) relative à une facture du 15 décembre 2021 et refusée par le Conseil d'administration en séance du 30 juin 2022. Ce refus a donné lieu à une contestation de MARIDAME formulée par l'intermédiaire de son avocat à laquelle la Régie des eaux a répondu en confirmant le bien-fondé selon elle du refus. La responsabilité de la Régie des eaux n'a pas été démontrée dans cette affaire.

Par le biais de son conseil, MARIDAME a déposé le 9 juin 2023 une requête auprès du Tribunal administratif de Marseille portant sur l'annulation de la décision du 30 juin 2022 du Conseil d'administration de la Régie des eaux de ne pas accorder de remise gracieuse, le remboursement du montant des factures réglées à tort selon la requérante (soit 1 218,62 euros), et la mise à la charge de la Régie des eaux des frais de procédure juridique.

Par ordonnance du 16 juin 2023, le Tribunal de Marseille a rejeté la requête de la société MARIDAME se déclarant dans le cas d'espèce incompétente et renvoyant la requérante vers le Tribunal judiciaire.

→ La Régie reste en attente de connaître la suite donnée dans le cadre de cette démarche judiciaire.

## 7. Points divers :

La transmission par la Régie des eaux de données à caractère personnel fait l'objet d'un encadrement strict en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Dans le cadre des permis de louer, une convention a été établie par la Régie des eaux via sa DPO (Data Protector Officer - personne désignée compétente) avec la Communauté d'agglomération. Dans d'autres cas, des données personnelles pourraient être transmises après établissement d'une convention si le caractère licite de transfert de ces données est démontré.

\* \* \*

### **DELIBERATION**

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **AUTORISE** le Directeur à signer toute convention établie pour la transmission de données à caractère personnel, dans le respect strict du Règlement Général sur la Protection des Données.

Pour : 20.

Contre : 0.

Abstention : 0.

==

La séance est levée à 19h45.